

Gouvernement Provincial

DU LIMBOURG.

4^e Division.N^o 4358L^{re} 211

VOIRIE VICINALE.

AMÉLIORATION.

APPROBATION DE PLANS.

La Députation permanente,

Canne
dont 1 plan.

Vu la délibération du conseil communal de

Borloo

en date du 22 septembre 1884

adoptant un plan pour la rectification rétroactive
d'une partie du chemin n^o 2;Vu le plan et le procès-verbal d'enquête de commodo
et incommodo constatant qu'il ~~ne s'est produit~~ni aucune réclamation ni a été produite
contre ce projet;Vu les rapports de M. le Commissaire d'arrondissement et
de M. le commissaire-voyer d'arrondissement;

Vu la loi du 20 mai 1863, et l'art. 76 de la loi communale;

Décide :

D'approuver la délibération précitée en ce qui concerne l'adoption du plan et d'autoriser l'acquisition, de gré à gré, des terrains nécessaires à l'exécution de ce plan.

Le présent sera publié par le collège échevinal, dès le dimanche qui suivra sa réception, et restera affiché pendant huit jours, conformément aux dispositions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité nous sera transmis après l'expiration du délai d'appel.

Expédition du présent sera adressée, pour exécution, à M. le Commissaire de l'arrondissement de Hasselt-Maaseyck.

Hasselt, le 7 novembre 1884.

Le Greffier provincial,

La Députation permanente,

[Signature]

[Signature]

Pour expédition conforme:
Le Greffier provincial

[Signature]

[Signature]

Province de Limbourg
 Arrondissement de Verviers de Hasselt
 Commune de Berloo

Extrait de l'Atlas des Chemins vicinaux de la Commune
 de Berloo pour parvenir à l'aliénation de la partie du
 Chemin n° 2 Colorée en bleu sur le présent plan et
 à la construction d'un ponton en briques avec tables en fer
 sur le Molenbeek au point A du dit plan.

Fait en triple par le Sous-Secrétaire Communal
 Victor le 29 Septembre 1884

[Signature]

Nous nous étions réunis à notre assemblée
 ce jour, La 2^e & La 2^e.

Canet, le 7^{bre} 1884.

La députation permanente,

Le Greffier provincial,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Schaal: 1/2500

0 15 30 60 90 120
 Meters